

COMMUNE DE

77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
D'AUTORISATION DE
STATIONNEMENT**

LE Maire de la Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS,

Vu le Code générale des collectivités territoriale et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2113-1 et suivants, R.2241-1,

Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivant, R.2122-1 et suivants et R.2125-2,

Vu le code de voirie routière et notamment ses articles L.113-1, L.115-1 et suivants, L.116-1 et suivants et R.113-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R411-1 et suivant R.417-9 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivant et R.421-1 et suivants.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement, au 1 bis place de l'église

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de la société ATTILA représenté par M. MAGLIANO Marc en date du 29 avril 2025 pour le stationnement d'une nacelle afin d'intervenir sur un démoissage de toiture de la salle « La Grange » à partir du 5 mai 2025 et ceux pour 2 jours.

ARRÊTÉ**Article 1 :**

Le présent arrêt est accordé à l'entreprise ATTILA aux fins d'effectuée une intervention de démoissage de la toiture de la salle « La Grange » au 1 bis place de l'église à partir du 5 mai et ceux pour 2 jours et prévoit une autorisation de stationnement.

Article 2 :

Le présent arrêté devra être affiché par le titulaire de l'arrêté au droit de l'emprise de stationnement et visible par tous 48h au moins avant le début de l'occupation.

Article 3 :

L'occupation du domaine public nécessaire à la réalisation des travaux susvisés nécessite de mettre en place une réglementation temporaire du stationnement.

Article 4 :

Les travaux seront effectués par la société ATTILA.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANGIS,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Nangis,
- La société ATTILA.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.